

## Démissionner d'un CDD : une décision définitive ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 02/07/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 02/07/2020

### Sources :

- Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 24 juin 2020, n° 18-24975 (NP)

Une entreprise reçoit la lettre de démission d'une salariée... embauchée en CDD. Mais, finalement, cette dernière change d'avis et estime que sa démission est caduque ou équivoque. Elle réclame alors à son employeur diverses indemnités et des dommages-intérêts. Avec succès ?

## Rétractation d'une démission = démission équivoque ?

Une salariée, embauchée en CDD, envoie sa lettre de démission à son employeur. Mais parce qu'il n'est pas possible de rompre par anticipation un CDD, en dehors des cas prévus limitativement par la Loi, la salariée change finalement d'avis.

Sauf que l'employeur lui adresse ses documents de fin de contrat. A tort, selon la salariée qui considère que la rupture anticipée de son CDD étant impossible, le contrat se poursuit. Elle lui réclame donc des indemnités.

A tort, selon le juge : sa lettre établit sa volonté claire et non-équivoque de mettre fin, de manière anticipée, à son contrat de travail, alors même qu'elle ne remplissait pas les conditions de rupture anticipée du CDD. Aucune indemnité ne lui est donc due.

***Vous avez embauché un salarié en CDD, mais il s'avère qu'il ne donne pas entière satisfaction. Vous envisagez donc de mettre fin prématurément au CDD. Est-ce possible ? Comment faire ? De son côté, le salarié peut-il prendre l'initiative de la rupture ? A quoi devez-vous faire attention : que pouvez-vous faire, que devez-vous faire, que ne devez-vous surtout pas faire ?***

[Rupture anticipée du CDD : mode d'emploi](#) [La démission « équivoque » : soyez vigilant !](#)  
[BANNIERE\_DROITE]